

PROCES VERBAL RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le **QUINZE DECEMBRE**, à vingt heures quarante, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de la **Commune de LAROQUE TIMBAUT**, sous la présidence de **Monsieur Lionel FALCOZ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2016

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :

Lionel **FALCOZ**, Maire ; Jean-Claude **BOLOGNINI** ; Jean-Claude **DULAURIER** ; Carole **BARRAN-SOULACROIX** ; Christian **RICHARD** ; Patricia **BONNIN-BLOIS** ; Caroline **CHAPUT** ; Joël **BERNARD** ; Véronique **LEFÈVRE** ; Elisabeth **HENRY** ; Patrick **POURCEL** ; Michel **REIMHERR** ; Georges **DENYS** ; France **LASFARGUES** ; Gérard **THOMAS** ; Françoise **TESTUT** ;

ABSENTS : Eric **FLESCH** qui a donné pouvoir à Carole BARRAN-SOULACROIX, Christophe **GILARDI**

Madame **Caroline CHAPUT** est élue **SECRETAIRE DE SEANCE**.

ORDRE DU JOUR

1. Avenant n° 3 à la convention de mandat avec la SEM47 pour la commercialisation de l'opération Zac Centre-Bourg
2. Propositions d'achat de la maison Galvié avec son terrain, dernière opération Zac Centre-Bourg
3. Approbation de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2017
4. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergie, de travaux, de fournitures, de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
5. Budget communal, décision modificative n° 2
6. Budget Zac Centre-Bourg, décision modificative n° 1
7. Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017
8. Convention de mise à disposition des locaux communaux aux associations
9. Critères de l'entretien professionnel d'évaluation du personnel
10. Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
11. Adoption du règlement intérieur de la commune
12. Acceptation de souscription volontaire pour le financement par un riverain de travaux sur un chemin rural
13. DPU
14. Points divers

Monsieur Lionel FALCOZ, Maire ouvre la séance et les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la dernière réunion.

Point n° 1

Délibération : D-2016-90

Objet : Avenant n° 3 – convention de mandat SEM47 – Zac Centre-Bourg

Monsieur Lionel FALCOZ, Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat, avec la SEM47, a été conclu pour une durée de 8 ans pour l'exécution de travaux dont l'exécution est déterminée par la Collectivité en fonction des besoins de la commercialisation des lots assurée par cette dernière.

La commercialisation des lots ayant été plus lente que prévue, il a été convenu par signature d'un avenant au contrat en date du 13 avril 2010 de prolonger la durée de la convention de 4 ans pour réaliser la dernière phase de travaux dès cessions des derniers lots.

Ces travaux ayant été réalisés il ne reste à ce jour à commercialiser qu'un lot (avenue du Périgord).

Sur délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014, un avenant n°2 au contrat a été signé pour prolonger la mission de la SEM 47 d'une année en vue de la commercialisation du dernier lot de la ZAC (Avenue du Périgord).

Cette dernière parcelle n'ayant pour l'instant pas fait l'objet d'une offre satisfaisante, il est proposé de prolonger la durée de la convention de 2 années en vue de sa cession.

Monsieur le Maire propose de proroger le délai contractuel avec la SEM 47 jusqu'au 15 novembre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'accepter la reconduction à l'identique de la convention jusqu'au 15 novembre 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mandat 2002/39.

Fait et délibéré.

Point n° 2

Délibération : D-2016-91-1

Objet : Propositions d'achat de la maison Galvié avec son terrain, dernière opération Centre-Bourg

Vu la délibération D-2016-90 du 15 décembre 2015 relative à la convention de mandat SEM47 sur la commercialisation de l'opération Zac Centre-Bourg ;

Monsieur Lionel FALCOZ, Maire rappelle au Conseil Municipal que la SEM47 est en charge de la commercialisation de la ZAC centre-bourg.

Ne restant qu'un terrain à commercialiser situé 16 avenue du Périgord à Laroque-Timbaut, Monsieur le Maire précise qu'il y a intérêt à clore cette opération qui est gérée par un budget annexe. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une maison sur ce terrain.

La SEM47 a reçu deux propositions, une proposition à 31000 euros et une proposition à 45000 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE à 16 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Carole BARRAN-SOULACROIX) d'accepter la cession pour 45000 €

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

Fait et délibéré.

Point n° 3

Délibération D-2016-91

Objet : Approbation actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Eau47 et notamment les articles :

- 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,
- 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

Vu la délibération de la Communauté d'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS du 1er juillet 2016 décidant d'exercer de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, l'exercice de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) et entraînant la substitution, au sein du Comité syndical d'Eau47, de la CAGV aux 16 communes membres avec transfert d'Eau47 (ALLEZ-ET-CAZENEUVE, CASSENEUIL, CASSIGNAS, CASTELLA, LA CROIX-BLANCHE, DOLMAYRAC, FONGRAVE-SUR-LOT, HAUTEFAGE-LA-TOUR, LAROQUE-TIMBAUT, LE-LEDAT, MONBALEN, SAINT-ANTOINE-DE-FICALBA, ST-ETIENNE-DE-FOUGERES, ST-ROBERT, STE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE et STE-LIVRADE-SUR-LOT) à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

Vu la délibération de la commune de BARBASTE en date du 5 juillet 2016 sollicitant le transfert à Eau47 de la compétence « Assainissement Non Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Comité syndical d'Eau47 du 17 novembre 2016 approuvant le principe du transfert

de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour 16 de ses communes de la compétence « Assainissement Non Collectif » par la commune de BARBASTE à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat ;

Vu le courrier du Syndicat Eau47 en date du 28 novembre 2016 notifiant la délibération correspondante et sollicitant l'avis de ses membres ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du **Monsieur Lionel FALCOZ, le Maire,**

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'actualisation des compétences transférées, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous :

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LAROQUE TIMBAUT (Lot-et-Garonne)

15 décembre 2016

2016 - 125 -

LISTE DES MEMBRES ET COMPETENCES TRANSFEREES AU 01/01/2017

Les cases marquées d'une croix indiquent des adhésions / transferts de compétence en vigueur au 01/01/2012 date de transformation de la Fédération en syndicat mixte EAU 47. Pour les adhésions / transferts de compétence ultérieurs est portée la date d'effet.

ANNEXE à la Délibération du
Comité Syndical du 17 novembre
2016

Membres (en direct ou via EPCI)	Adhésion article 2.1 des statuts	Adhésions compétences optionnelles à la carte (article 2.2 des statuts)			Date délimitation des Collectivités
		Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	
1 Agnès	X	X	X	X	17/12/2001
2 Agnac	X	X	X	X	25/01/2002
3 Aiguillon	X	X (écarts)	X	X	04/09/2004
4 Allemans du Dropt	X	X	X	X	20/12/2001
5 Allez et Cazeneuve	X	X	s/c 01/01/17 représent. Subit CAGV	s/c 01/01/17 représent. Subit CAGV	09/01/2002
6 Allons	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2015
7 Ambrus	01/01/2015				Achéas 10/09/2014
8 Andiran	X	X	X	X	17/12/2001
9 Antéfé	X	X	01/01/2017 par Fumel C16	01/01/2017 par Fumel C16 (pas étude de Collectif)	17/03/2002 pour AEP C16 28/02/16 AC ANC
10 Anzex	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2015
11 Armillac	X	X	X	X	23/01/2002
12 Auradou	X	X	X	X	05/03/2002
13 Auriac sur Dropt	X	X	X	X	19/12/2001
14 Baleyssagues	X	X	X	X	17/01/2002
15 Barbazte	01/01/2014			01/01/2017	21/11/2015 Transfert ANC 05/07/16
16 Bazens	X	X	X	X	13/02/2002
17 Beaugas	X	X	X	X	29/01/2002
18 Beaupuy	X	X	X	X	21/02/2002
19 Beauville	X	X	X	X	18/02/2002
20 Beauzac	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2015
21 Blas	X	01/01/2014	CAGV	CAGV	02/12/2013
22 Birac sur Trece	X	X	X	X	27/12/2001
23 Blaymont	X	X	X	X	19/11/2004
24 Bouly de Beauregard	X	X	X	X	14/01/2002
25 Bourgoignague	X	X	X	X	25/07/2002
26 Bouffena	par Fumel C16 01/01/2016		01/01/2017 par Fumel C16	01/01/2017 par Fumel C16 (Régie Directe)	Achéas 04/12/14 Transfert 28/02/16
27 Bournet	X	X	X	X	20/12/2001
28 Bourran	X	X	18/03/2008	X	29/03/2002
29 Bousières	01/01/2014			01/01/2016	18/09/2012 Achéas 01/04/2015 Transfert
30 Bruch	X	X	X	X	22/01/2002
31 Brugnac	X	X	X	X	23/01/2002
32 Cahuzac	X	X	X	X	Délib'anté* aux nouveaux statuts
33 Calignac	X	X	X	X	04/03/2002
34 Cabonées	01/01/2017	01/01/2017			22/02/2016
35 Cambes	X	X	X	X	20/12/2001
36 Cancou	X	X	X	X	28/12/2001
37 Casseneuil	X	X	s/c 01/01/17 représent. Subit CAGV	s/c 01/01/17 représent. Subit CAGV	20/02/2002
38 Cassignac	X	X	s/c 01/01/17 représent. Subit CAGV	s/c 01/01/17 représent. Subit CAGV	17/01/2002
39 Casteljoux	X	01/01/2015 01/01/2016	01/01/2015	01/01/2016	26/09/2014 centre bourg 01/04/2015 pécherie
40 Castella	X	X	s/c 01/01/17 représent. Subit CAGV	s/c 01/01/17 représent. Subit CAGV	25/01/2002
41 Castelnaud sur Gupie	X	X	X	X	21/12/2001
42 Castelnaud de Gratecambe	X	X	X	X	17/12/2001
43 Castillonnes	X	X	X	X	17/01/2002
44 Caubon Saint Sauveur	X	X	X	X	27/12/2001
45 Caurac	X	X	X	X	11/07/2002
46 Cavarc	X	X	X	X	21/12/2001
47 Castideroque	X	X	01/01/2017 par Fumel C16	01/01/2017 par Fumel C16 (pas étude de Collectif)	28/02/2002 pour AEP 28/02/16 AC ANC
48 Clermont Dessous	X	X	X	X	15/01/2002
49 Couls	X	X	X	X	28/02/2002
50 Courblac	X	X	01/01/2017 par Fumel C16	01/01/2017 par Fumel C16 (pas étude de Collectif)	18/01/2001 pour AEP 28/02/16 AC ANC
51 Cours	X	X	X	X	11/01/2002
52 Croix Blanche (La)	X	X	s/c 01/01/17 représent. Subit CAGV	s/c 01/01/17 représent. Subit CAGV	20/02/2002
53 Dauaso	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2016	03/09/2015
54 Devillac	X	X	X	X	27/02/2002
55 Dolmeyrac	X	X	s/c 01/01/17 représent. Subit CAGV	s/c 01/01/17 représent. Subit CAGV	22/02/2002
56 Dondas	X	X	X	X	11/12/2003
57 Doudrac	X	X	X	X	23/01/2002
58 Douzains	X	X	X	X	17/01/2002
59 Durance	01/01/2016				01/04/2015
60 Duras	X	X	X	X	07/02/2002
61 Engayrac	X	X	X	X	07/10/2004
62 Escassafort	X	X	X	X	15/02/2002
63 Estottes	X	X	X	X	28/02/2002
64 Espières	X	X	X	X	07/12/2002
65 Fauguerolles	X	X	X	X	06/02/2002
66 Fauillet	X	X	X	X	27/12/2001
67 Ferrussac	X	X	X	X	21/01/2002
68 Fauguerolles	X	X	X	X	17/12/2001
69 Fleux	X	X	X	X	28/02/2002
70 Fongrave	X	X	s/c 01/01/17 représent. Subit CAGV	s/c 01/01/17 représent. Subit CAGV	28/02/2002
71 Fourques sur Garonne	01/01/2016		01/01/2016	01/01/2016	08/08/2016
72 Francescas	X	X	X	X	27/12/2001
73 Fréchou (Le)	X	X	X	X	06/02/2002
74 Fréjumont	X	X	X	10/01/2006	18/12/2001

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LAROQUE TIMBAUT (Lot-et-Garonne)

15 décembre 2016

2016 - 126 -

	Membres (en direct ou via EPCI)	Adhésion article 2.1 des statuts	Adhésions compétences optionnelles à la carte (article 2.2 des statuts)			Date délibération des Collectivités
			Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	
75	Frespech	X	X	X	X	28/03/2002
76	Gatplan	X	X	X	X	25/03/2002
77	Gavaudun	X	X	X	X	18/12/2001
78	Gontaud de Nogaret	X	X	X	X	27/02/2002
79	Granges sur Lot	X	X	X	X	14/02/2002
80	Grézet Cavagnan	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2015
81	Hauteville la Tour	X	X	a/e 01/01/17 représent. Subst. CAGV	a/e 01/01/17 représent. Subst. CAGV	08/02/2002
82	Hautesvignes	X	X			
83	Houillères	01/01/2018		X	X	21/12/2001
84	Labastide Castel Amoureux	01/01/2015	01/01/2018		01/01/2016	01/04/2015
85	Labretonia	X	X	X	X	01/03/2002
86	Lacassade	X	X	X	X	20/12/2001
87	Lacépède	X	X	X	X	13/02/2002
88	Lachapelle	X	X	X	X	04/06/2002
89	Lafite sur Lot	X	X	X	X	21/12/2001
90	Lagarigue	X	X	X	X	25/11/2003
91	Laguerre	01/01/2017	01/01/2017			05/02/2016
92	Laguille	X	X	X	X	17/12/2001
93	Lalandusse	X	X	X	X	14/02/2002
94	Lamontjoie	X	X	X	X	22/12/2001
95	Lannes	X	X	X	X	07/08/2004
96	Laperche	X	X	X	X	19/12/2001
97	Laroque Timbaut	X	X	a/e 01/01/17 représent. Subst. CAGV	a/e 01/01/17 représent. Subst. CAGV	11/02/2002
98	Lasserre	X	X			28/02/2002
99	Lauzac	X	X	X	X	18/02/2002
100	Lausson (Le)	X	X	X	X	15/01/2002
101	Lauzun	X	X	X	X	28/12/2001
102	Lavardac	X	X	X	X	18/02/2002
103	Lavergne	X	X	X	X	22/02/2002
104	Le Nordieu	X	X	X	X	15/02/2002
105	Le Saumont	X	X	X	X	23/02/2002
106	Lédats (Le)	X	X	a/e 01/01/17 représent. Subst. CAGV	a/e 01/01/17 représent. Subst. CAGV	21/12/2001
107	Loyrès Moncaassin	01/01/2015	01/01/2018	01/01/2016	01/01/2016	13/11/2014 Adhésion 01/01/2015 Transfert AC
108	Lévignac de Guyenne	X	X	X	X	23/01/2002
109	Langueville	X	X	X	X	22/07/2002
110	Loubès Bernac	X	X	X	X	18/12/2001
111	Longratte	X	X	02/10/2002	X	18/12/2001
112	Lusignan Petit	X	X	X	X	28/12/2001
113	Madailan	X	X		X	04/02/2002
114	Marmande	X	X			04/02/2002
115	Mars d'Agénais	01/01/2017	01/01/2017			09/05/2016
116	Masquières	par Fumel Cdt 01/01/2016		01/01/2017 par Fumel Cdt	01/01/2017 par Fumel Cdt (pas équipe de Collectif)	28/07/2016
117	Massols	X	X			13/03/2008
118	Massoules	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	14/08/2015
119	Mauverin sur Guiple	X	X	X	X	31/03/2003
120	Mazères Naresse	X	X	X	X	19/12/2001
121	Mézin	X	X	X	X	05/02/2002
122	Miramont de Guyonne	X	X	X	X	18/02/2002
123	Monbazac	X	X	X	X	04/12/2001
124	Monbélien	X	X	a/e 01/01/17 représent. Subst. CAGV	a/e 01/01/17 représent. Subst. CAGV	17/01/2002
125	Moncaut	X	X	X	X	06/03/2002
126	Monclar d'Agénais	X	X	X	X	18/12/2001
127	Moncrabeau	X	X	X	X	26/12/2001
128	Monflanquin	X	X	X	X	20/12/2001
129	Monhaurt	01/01/2015	01/01/2017	01/01/2015		28.01.2014 pour AC 09.02.2016 pour ASP
130	Monégur	X	X	X	X	28/01/2002
131	Montagnac sur Avignon	X	X	X	X	28/01/2002
132	Montagnac sur Lède	X	X	X	X	12/12/2001
133	Montastruc	X	X	X	X	29/02/2002
134	Montauriol	X	X	X	X	18/02/2002
135	Montaut	X	X	X	X	09/01/2002
136	Montesquieu	X	X	X	X	08/01/2002
137	Monteton	X	X	X	X	21/12/2001
138	Montignac de Lauzun	X	X	X	X	17/12/2001
139	Montignac Toulpinerie	X	X	X	X	20/12/2001
140	Montpezat d'Agénais	X	X	X	X	27/12/2001
141	Monvial	X	X	X	X	15/01/2002
142	Moulinet	X	X	X	X	28/01/2002
143	Moustier	X	X	X	X	05/02/2002
144	Nérac	X	X (écarts)		X	28/03/2002
145	Nicole	X			X	16/07/2004
146	Pailloles	X	X		X	20/12/2001
147	Pardailan	X	X	X	X	18/01/2002
148	Parranquet	X	X	X	X	14/02/2002
149	Penne d'Agénais	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2016	03/09/2015
150	Pauthiac	X	X	X	X	06/02/2002
151	Peyrières	X	X	X	X	19/12/2001
152	Pindères	01/04/2015	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2016	18/11/2014 Adhésion 01/01/2015 AEP 23/07/2015 AC
153	Pinel Hauderive	X	X	X	X	21/01/2002
154	Pompogne	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2015
155	Port Sainte Marie	X	X	X	X	07/02/2002






REGISTRE DES DELIBERATIONS À DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LAROQUE TIMBAUT (Lot-et-Garonne)

15 décembre 2016

2016 - 127 -

Membres (en direct ou via EPCI)	Adhésion article 2.1 des statuts	Adhésions compétences optionnelles à la carte (article 2.2 des statuts)			Date d'élaboration des Collectivités
		Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	
156 Poedonas	X	X	X	X	30/06/2003
157 Prayssas	X	X	X	X	21/01/2002
158 Puch d'Agenais	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2016
159 Pujols	X	X	CAGV	CAGV	
160 Peymolon	X	X	X	X	13/02/2002
161 Peymirol	X	X	X	X	12/12/2001
162 Puysserampion	X	X	X	X	20/09/2002
163 Rayet	X	X	X	X	25/01/2002
164 Rézémé	01/01/2017	01/01/2017			17/03/16
165 Reaup-Lèze	X	X	X	X	22/12/2001
166 Réunion (La)	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2016
167 Rives	X	X	X	X	15/02/2002
168 Roumagne	X	X	X	X	05/03/2002
169 Saint Antoine de Ficalba	X	X	AC 01/01/17 représenté SUMP CAGV	AC 01/01/17 représenté SUMP CAGV	22/01/2002
170 Saint Astor de Duras	X	X	X	X	29/01/2002
171 Saint Aubin	X	X	X	X	19/02/2002
172 Saint Avit	X	X	X	X	20/12/2001
173 Saint Barthélémy d'Agenais	X	X	X	X	30/11/2001
174 Saint Colomb de Lauzun	X	X	X	X	21/02/2002
175 Saint Etienne de Fougères	X	X	AC 01/01/17 représenté SUMP CAGV	AC 01/01/17 représenté SUMP CAGV	11/03/2002
176 Saint Etienne de Villerséal	X	X	X	X	20/12/2001
177 Saint Eutrope de Born	X	X	X	X	15/02/2002
178 Saint Gérard	X	X	X	X	19/12/2001
179 Saint Jean de Duras	X	X	X	X	22/01/2002
180 Saint Jean de Thurac	X	X	X	X	16/06/2003
181 Saint Laurent	X	X	X	X	29/01/2002
182 Saint Martin Curton	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2016
183 Saint Martin de Beauville	X	X	X	X	13/02/2002
184 Saint Martin de Villerséal	X	X	X	X	27/12/2001
185 Saint Martin Petit	X	X	X	X	13/12/2001
186 Saint Maurice de Lestapel	X	X	X	X	04/01/2002
187 Saint Maurin	X	X	X	X	21/12/2001
188 Saint Pardoux du Breuil	X	X	X	X	10/11/2004
189 Saint Pardoux Isaac	X	X	X	X	04/03/2002
190 Saint Pastour	X	X	X	X	15/02/2002
191 Saint Pé Saint Simon	X	X	X	X	01/03/2002
192 Saint Pierre de Buzet	01/01/2016		01/01/2016		29/01/2014
193 Saint Pierre sur Dropt	X	X	X	X	27/12/2001
194 Saint Quentin du Dropt	X	X	X	X	18/01/2002
195 Saint Robert	X	X	AC 01/01/17 représenté SUMP CAGV	AC 01/01/17 représenté SUMP CAGV	22/01/2002
196 Saint Romain le Noble	X	X	X	X	17/06/2002
197 Saint Salvy	X	X	X	X	25/02/2002
198 Saint Sardaos	X	X	X	X	06/03/2002
199 Saint Sornin	X	X	X	X	31/01/2002
200 Saint Sylvestre sur Lot	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2016	01/01/2016	03/09/2015
201 Saint Urselle	X	X	X	X	11/04/2002
202 Saint Vincent de Lamontjoie	X	X	X	X	26/11/2001
203 Sainte Bazille	X	X	01/01/2017	X	18/12/2001 (AEP/ANC) 08/02/2016 (pour AC)
204 Sainte Colombe de Duras	X	X	X	X	20/02/2002
205 Sainte Colombe de Villeneuve	X	X	AC 01/01/17 représenté SUMP CAGV	AC 01/01/17 représenté SUMP CAGV	26/02/2002
206 Sainte Gemme Martillac	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	01/04/2016
207 Sainte Livrade sur Lot	X	X	AC 01/01/17 représenté SUMP CAGV	AC 01/01/17 représenté SUMP CAGV	30/07/2002
208 Sainte Maure de Peyzac	X	X	X	X	27/03/2002
209 Salles	X	X	X	X	21/01/2001
210 Saunéjan	01/04/2015	01/01/2016	01/04/2015	01/01/2016	10/12/2014 AC 01/04/16 AEP/ANC
211 Sauvatet de Savères (La)	X	X	X	X	07/02/2002
212 Sauvatet du Dropt (La)	X	X	X	X	13/03/2002
213 Sauvatet sur Lède (La)	X	X	X	X	18/12/2001
214 Savignac de Duras	X	X	X	X	09/02/2002
215 Savignac sur Leyze	X	X	X	X	26/12/2001
216 Ségalas	X	X	X	X	08/01/2002
217 Sembas	X	X	X	X	05/07/2004
218 Sénéville	01/01/2017	01/01/2017			17/03/16
219 Sérignac Péboudou	X	X	X	X	05/04/2002
220 Seyches	X	X	X	X	08/02/2002
221 Sos	X	X	X	X	11/02/2002
222 Soumensac	X	X	X	X	27/12/2001
223 Taillebourg	X	X	X	X	27/12/2001
224 Teyrac	X	X	X	X	15/02/2002
225 Temple sur Lot (Le)	X	X	X	X	28/03/2002
226 Thézac	par Fumel Cdt 01/01/2016		01/01/2017 par Fumel Cdt	01/01/2017 par Fumel Cdt (pas équipes de Collectif)	28/01/2016
227 Thouars sur Garonne	X	X	X	X	08/02/2002
228 Tombeboeuf	X	X	X	X	05/02/2002
229 Tonneins	X	X	X	X	01/02/2002
230 Tourillac	X	X	X	X	29/02/2002
231 Toumon d'Agenais	X	X	01/01/2017 par Fumel Cdt	01/01/2017 par Fumel Cdt	17/02/2004 pour AEP 28/07/2016 pour AC ANC
232 Tourtrés	X	X	X	X	20/12/2001
233 Trémons	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	03/09/2015
234 Trentels	X	X	X	X	04/02/2002
235 Valcilles (St)	01/01/2016	01/01/2016			03/09/2015
236 Varès	X	X	X	X	01/02/2002
237 Verteuil d'Agenais	X	X	X	X	28/02/2002

Membres (en direct ou via EPCI)	Adhésion article 2.1 des statuts	Adhésions compétences optionnelles à la carte (article 2.2 des statuts)			Date délibération des Collectivités
		Eau potable	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	
238 Vianne	X	X			06/09/2002
239 Villefranche	X	X		X	20/11/2001
240 Villefranche du Queyran	01/01/2016	01/01/2016		01/01/2016	
241 Villeneuve de Duran	X	X	X	X	15/01/2002
242 Villeneuve sur Lot (écarts)	X	X			
Villeneuve sur Lot (Centre)		01/01/2017	CAGV	CAGV	24/03/2016 AEP Vile
243 Villersat	X	X	X	X	11/03/2002
244 Villiers	01/01/2017	01/01/2017			7/2016
245 Virazet	X	X	X	X	30/01/2002
Groupements membres					
1 S.J des Eaux de la Lémance	X				
2 S.L des Eaux de Clairac Castelmoren	X				
3 S.L des Eaux de Damazan Buzet	X				
4 S.L des eaux de la région de Cocumont	X				
5 S.L des Eaux de Sud Marmande	X				
6 Fumel Communauté	01/01/2016		Communes concernées : Anhès, Bourlens, Cazideroque, Courbisc, Maquaires, Thézac, Tourzac	Communes concernées : Anhès, Bourlens, Cazideroque, Courbisc, Maquaires, Thézac, Tourzac	04/12/2014 pour Adhésion simple 28/07/2016 pour AC et ANC sur 7 Cnes

Cnes Issues du Synd. Du Mas d'Agenais - AEP	
Villeneuve sur Lot (Centre) AEP	
Fumel Communauté - AC et ANC	
Cette d'Agglomération Grand Villeneuvois - AC/ANC par représentation/substitution	
Barbaste - ANC	

DONNE son accord pour les adhésions des Collectivités suivantes aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités pour les compétences :

- « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois pour 16 de ses communes ;
- « Assainissement Non Collectif » de la commune de BARBASTE ;

VALIDE l'annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées au Syndicat Eau47 ;

PREND NOTE que ladite actualisation des compétences sera adoptée par Arrêté préfectoral après consultation des membres ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

Fait et délibéré.

Point n° 4

Délibération D-2016-92

Objet : Adhésion à un groupement de commande pour "l'achat d'énergie, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique"

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant que la commune de Laroque-Timbaut fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies ;

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Laroque-Timbaut au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement ;

Sur proposition de **Monsieur Lionel FALCOZ, le Maire** et, après avoir entendu son exposé, **le Conseil Municipal** décide, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** :

- **de confirmer** l'adhésion de la commune de Laroque-Timbaut au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée.
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins la commune de Laroque-Timbaut.
- **d'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.
- **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Laroque-Timbaut est partie prenante.
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Laroque-Timbaut est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré.

Point n° 5

Délibération : D-2016-93

Objet : Décision modificative n° 2 sur budget communal 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, Adjoint délégué aux finances.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER informe le Conseil Municipal que les crédits portés au budget en dépenses à l'article 2031 « Frais d'étude » sont insuffisants pour financer les études concernant projet des vestiaires pour le club de football.

Monsieur DULAURIER propose que ses nouvelles dépenses soient financées par un transfert de dépenses sur l'article 21312 « bâtiments scolaires » puisque les dépenses prévus au budget 2016 pour les travaux de la cantine seront reportées à l'exercice comptable 2017, l'école n'ayant pas suffisamment d'élèves supplémentaires pour justifier les travaux cette année.

Dépenses			Recettes		
Objets des dépenses	Chapitre Article	Montant	Objets des recettes	Chapitre Article	Montant
Bâtiments scolaires	21312	-4316.40€			
Frais d'étude	2031	4316.40 €			
TOTAL		0,00 €			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE d'approuver la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré.

Point n°6

Délibération : D-2016-94

Objet : Décision modificative n° 1 sur le budget Zac centre-bourg 2016

Monsieur le Maire, Lionel FALCOZ, donne la parole à Monsieur DULAURIER, Adjoint délégué aux finances.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER informe le Conseil Municipal que les reports de l'exercice 2015 (001 et 002) n'ont pas été inscrits au budget primitif de la Zac Centre-Bourg 2016 et que les écritures d'ordre des stocks ont été oubliées. Il convient donc de régulariser ce budget comme suit :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - opération	Montant	Article (Chapitre) - opération	Montant
3355 (040) Travaux	16 287,85 €	001 (001) Excédent d'investissement reporté	254 210,61 €
Total dépenses investissement	16 287,85 €	Total recettes investissement	254 210,61 €

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) - opération	Montant	Article (Chapitre) - opération	Montant
002 (002) Déficit de fonctionnement reporté	16 287,85 €	71355 (042) Variation de stock de terrains aménagés	16 287,85 €
605 (011) Achats de matériel, équipement et travaux	-14 837,15 €		
Total dépenses fonctionnement	1 450,70 €	Total recettes fonctionnement	16 287,85 €

TOTAL DEPENSES	17 738,55 €	TOTAL RECETTES	270 498,46 €
-----------------------	--------------------	-----------------------	---------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE d'adopter la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré.

Point n° 7

Délibération : D-2016-95

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Jacques DULAURIER, Adjoint délégué aux finances.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2016	Montant autorisé (25%) avant le vote du BP 2017
204	Subvention d'équipement	4 400,00 €	1 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	215 190,74 €	53 797,69 €

Monsieur DULAURIER propose au Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal de l'exercice 2016 dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dans l'attente de l'adoption du budget primitif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE d'adopter la proposition du Rapporteur.

Fait et délibéré.

Point n° 8

Délibération D- 2016-96

Objet : Conventions de mise à disposition des locaux communaux aux associations

Vu l'article L2144-4 du CGCT ;

Monsieur le Maire, Lionel FALCOZ, expose qu'au vu de l'évolution du tissu associatif de Laroque-Timbaut, la délibération relative aux conventions de mise à disposition des locaux communaux aux associations du 27 septembre 2007 est devenue caduque.

Monsieur le Maire propose de conserver les termes de la convention de 2007 à savoir :

- la forme juridique de l'association et sa date de constitution
- la désignation détaillée des locaux
- les conditions de mise à disposition, les responsabilités et obligations de chacune des deux parties
- la durée de la convention et ses conditions de résiliations.

Le modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette convention pourra être appliquée à l'ensemble des associations de la commune, après étude de leur dossier et validation de leur dossier en tenant compte :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales
- du fonctionnement des services
- du maintien de l'ordre public

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'UNANIMITE, ce nouveau modèle de convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document avec les associations de la commune après étude et validation de leur dossier en tenant compte des critères énoncés ci-dessus.

La délibération du 27 septembre 2007 relative aux conventions de mise à disposition des locaux communaux aux associations est **abrogée**.

Fait et délibéré.

Point n° 9

Délibération D- 2016-97

Objet : Entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel

Monsieur le Maire expose que l'entretien individuel, mis en place dans la collectivité, doit faire l'objet d'une délibération intégrant la date de l'avis du comité technique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17/09/2015 ;

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit

être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour tous les agents de la commune. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel ;

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent au terme de cet entretien ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'UNANIMITE, que les critères servant de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Fait et délibéré.

Point n° 10

Délibération : D-2016-98

Objet : Institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés ministériels d'application fixant les montants pour les corps de l'Etat du 3 juin 2015 pour les attachés territoriaux, du 19 mars 2015 pour les rédacteurs territoriaux, du 20 mai 2014 pour les adjoints administratifs territoriaux, du 28 avril 2015 pour les agents de maîtrise territoriaux et les adjoints techniques territoriaux et du 20 mai 2014 pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Considérant la consultation des agents par service pour une cotation des postes participative et concertée ;

Considérant l'avis favorable de la commission ressources humaines du 9 novembre 2016 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 21 décembre 2016, le Comité Technique s'étant réuni le 13 décembre 2016, faute de quorum, n'a pu donner d'avis ;

Lionel FALCOZ, Maire informe de Conseil Municipal :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme
- renforcer la modulation de la rémunération
- clarifier le système du régime indemnitaire tant pour les agents que pour les élus
- renforcer l'équité de rémunération des agents
- reconnaître le niveau d'expertise
- reconnaître le niveau de responsabilité
- reconnaître les contraintes liées au poste
- valoriser la charge de travail

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

1/ Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à la collectivité du régime indemnitaire notamment pour les cadres d'emplois :

- d'attachés territoriaux
- des rédacteurs territoriaux
- d'adjoints administratifs territoriaux
- de techniciens territoriaux
- des agents de maîtrise territoriaux
- d'adjoints techniques territoriaux
- d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, ayant plus de 3 mois de présence consécutifs dans la collectivité.

Les agents entrés dans la collectivité en cours d'année et n'ayant pas été reçus lors de l'entretien de fin d'année n-1, ne seront pas bénéficiaires du CIA la première année. Ils ne bénéficieront du CIA qu'après avoir été reçu pour un premier entretien de fin d'année.

2/ L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle différente de l'ancienneté qui, elle, se matérialise par l'avancement d'échelon.

2.1/ Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds fixés selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions

Les emplois sont classés au sein de différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, au regard :

- du niveau hiérarchique
- du nombre de collaborateurs encadrés

- du niveau d'encadrement
- du niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- de l'influence du poste sur les résultats de son collectif de travail
- de délégation de signature

Technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions au regard :

- de la connaissance requise
- de la technicité et du niveau de difficulté
- du champ d'application
- du niveau de diplôme attendu sur le poste
- des certifications ou habilitations requises
- du degré d'autonomie accordé au poste
- du niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure
- de la diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- de la simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel au regard :

- des relations de travail externes et internes
- des contacts avec publics difficiles
- de l'impact sur l'image de la collectivité
- de l'exposition aux risques de contagion
- du risque de blessures
- de la variabilité des horaires
- des contraintes météorologiques
- de l'obligation d'assister aux instances
- de l'engagement de la responsabilité financière
- de l'engagement de la responsabilité juridique
- de la tension mentale et nerveuse qu'engendre le poste
- des facteurs de perturbation
- de l'actualisation des connaissances requise par le poste

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums bruts annuels appliqués pour la fonction publique d'Etat à avoir :

Groupes	Poste dans la collectivité	Montants annuels bruts maximums de l'IFSE
Catégorie A : Attachés		
A1	Secrétaire Générale	36 210 €
Catégorie B : Rédacteurs, Techniciens		
B1	Chef des services techniques	11880 €
B2	Agent de gestion administrative et financière	16015 €
Catégorie C : Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints Techniques Territoriaux, Agents de Maîtrise Territoriaux, ATSEM		
C1	Chef des services techniques Responsable restauration scolaire	11 340 €
C2	Agent de restaurant scolaire Agent d'accueil Agent de gestion administrative et financière Agent des interventions techniques Agent d'entretien Agent d'accompagnement de l'enfance Agent de service restaurant scolaire	10 800 €

2.2/ Modulation individuelle fixée selon la prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité hors commune de Laroque-Timbaut (*sur présentation de justificatif*)
- Expérience dans d'autres domaines (*sur présentation de justificatifs*)
- Connaissance de l'environnement de travail (connaissance du statut, connaissance du fonctionnement de la collectivité, qualité des relations avec les partenaires extérieurs et les élus)
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience (mobiliser ses compétences pour atteindre les objectifs, être force de proposition, adaptation aux changements)
- Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies (nombre de journées de formation suivies dans l'année, volonté d'y participer, capacité à transposer le contenu de la formation à son poste au quotidien, diffusion de son savoir à autrui)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3/ Modalité de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

La périodicité : l'IFSE est versée mensuellement.

2.4/ Modalités de maintien et suppression en cas d'absence

Cette prime sera modulée comme suit :

- En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle cette prime suivra le sort du traitement
- En cas de congé de maladie ordinaire, cette prime sera suspendue en totalité au prorata du nombre de jours d'absence.
- En cas de temps partiel thérapeutique, cette prime sera proportionnelle à la quotité de travail effectif.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime sera suspendu dans sa totalité.
Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.
- En cas d'absence pour grève, la retenue de cette prime sera proportionnelle à l'absence de service fait.
- En cas d'absence pour événement familial ou pour événement de la vie courante, cette prime sera suspendue à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence.

2.5/ Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

2.6/ Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3/ Le complément indemnitaire (CIA)

3.1/ Détermination des critères et des montants plafonds fixés selon l'engagement et la manière de servir

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères ci-dessous.

POUR LES CATEGORIES A

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs au regard des critères suivants :

- Avoir le sens du service public - déontologie
- Prendre des initiatives, des responsabilités et être force de propositions
- Respecter et appliquer les processus décisionnels
- Identifier et hiérarchiser les priorités
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques
- Anticiper les évolutions

- Opérer des choix et les traduire en projet et en action

- Suivre, contrôler et évaluer l'activité et les projets
- Informer, communiquer sur les projets et résultats
- Faire preuve d'adaptabilité
- Faire preuve de qualité dans l'expression écrite
- Faire preuve de qualité dans l'expression orale

Les compétences professionnelles et techniques au regard des critères suivants :

- Maîtriser le cadre réglementaire
- Maîtriser l'environnement professionnel
- Conseiller, assister et alerter les élus ou sa hiérarchie sur les
- problématiques
- Faire preuve d'expertise dans le domaine d'activité
- Synthétiser les informations et les analyser
- Animer et conduire des réunions
- Maîtriser les méthodes de gestion et d'évaluation de l'activité
- (indicateurs, tableaux de bord...)
- Maîtriser les techniques d'information et de communication

Les qualités relationnelles au regard des critères suivants :

- Faire preuve de réserve, de discrétion professionnelle et respecter
- le secret professionnel
- Faire preuve d'esprit d'innovation
- Savoir travailler en équipe et s'impliquer au sein des projets et de
- la collectivité
- Ecouter, échanger et communiquer
- Transmettre ses connaissances

Les capacités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur au regard des critères suivants :

- Planifier, organiser et animer le travail d'une équipe
- Superviser
- Arbitrer
- Déléguer
- Evaluer
- Gérer et résoudre les conflits
- Valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Créer et maintenir la cohésion d'équipe
- Prendre en compte les Risques Psycho-Sociaux

POUR LES CATEGORIES B

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs au regard des critères suivants :

- Avoir le sens du service public - déontologie
- Etre autonome dans son travail
- Avoir le sens de l'observation
- Prendre des initiatives
- Avoir le sens de l'organisation
- Identifier les priorités et les gérer
- Respecter les délais
- S'investir dans les projets

- Faire preuve de dynamisme
- Respecter l'organisation collective

- Faire preuve de réactivité et d'adaptabilité
- Etre ponctuel

Les compétences professionnelles et techniques au regard des critères suivants :

- Maîtriser le cadre réglementaire
- Maîtriser l'environnement professionnel
- Maîtriser les instances et procédures décisionnelles de la collectivité
- Maîtriser les méthodes de gestion et d'évaluation de l'activité (indicateurs, tableaux de bord....)
- Respecter les procédures et les consignes
- Savoir partager l'information et transférer les connaissances
- Etre source de proposition
- Synthétiser les informations et les analyser
- S'autoévaluer et progresser

Les qualités relationnelles au regard des critères suivants :

- Faire preuve de réserve, de discrétion professionnelle et respecter le secret professionnel
- Avoir le sens de la hiérarchie
- Faire preuve d'implication au sein du service
- Avoir des aptitudes à travailler en équipe
- Ecouter, échanger et communiquer
- Transmettre ses connaissances
- Relations avec les interlocuteurs (usagers, prestataires, etc.)

Les qualités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur au regard des critères suivants :

- Planifier, organiser et animer le travail d'une équipe
- Superviser
- Arbitrer
- Déléguer
- Evaluer
- Gérer et résoudre les conflits
- Valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Créer et maintenir la cohésion d'équipe
- Prendre en compte les Risques Psycho-Sociaux

POUR LES CATEGORIES C

Résultats professionnels au regard des critères suivants :

- Avoir le sens du service public – déontologie
- Etre autonome dans son travail
- Prendre des initiatives
- Avoir le sens de l'organisation
- Qualité du travail fourni
- Respect des délais
- Savoir s'adapter et progresser
- Faire preuve de réactivité et d'adaptabilité
- Etre ponctuel

Compétences professionnelles et techniques au regard des critères suivants :

- Connaître le cadre réglementaire

- Connaître l'environnement professionnel
- Connaître les instances et procédures décisionnelles de la commune
- Connaître les règles d'hygiène et de sécurité
- Respecter les procédures et les consignes
- Rendre compte de ses activités
- Maîtriser les outils (logiciels, techniques) et / ou les moyens matériels
- Planifier son travail et le mettre en œuvre
- Savoir traiter les informations

Qualités professionnelles au regard des critères suivants :

- Faire preuve de réserve, de discrétion professionnelle et respecter le secret professionnel
- Avoir le sens de la hiérarchie
- Faire preuve d'implication au sein du service
- Avoir des aptitudes à travailler en équipe
- Ecouter, échanger et communiquer
- Transmettre ses connaissances et informations
- Relations avec les interlocuteurs

Qualités d'encadrement ou d'expertise au regard des critères suivantes :

- Planifier, organiser et animer le travail d'une équipe
- Superviser
- Arbitrer
- Déléguer
- Evaluer
- Gérer et résoudre les conflits
- Valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Créer et maintenir la cohésion des équipes
- Prendre en compte les risques psycho-sociaux

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums bruts annuels appliqués pour la fonction publique d'Etat à avoir :

Groupes	Poste dans la collectivité	Montants annuels bruts maximums du CIA
Catégorie A : Attachés		
A1	Secrétaire Générale	6390 €
Catégorie B : Rédacteurs, Techniciens		
B1	Chef des services techniques	1620 €
B2	Agent de gestion administrative et financière	2185 €
Catégorie C : Adjoints Administratifs Territoriaux, Adjoints Techniques Territoriaux, Agents de Maîtrise Territoriaux, ATSEM		
C1	Chef des services techniques Responsable restauration scolaire	1260 €
C2	Agent de restaurant scolaire Agent d'accueil Agent de gestion administrative et financière Agent des interventions techniques Agent d'entretien Agent d'accompagnement de l'enfance Agent de service restaurant scolaire	1200 €

3.2/ Modalité de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

La périodicité : le CIA est versée mensuellement.

3.3/ Modalités de maintien et suppression en cas d'absence

Cette prime sera modulée comme suit :

- En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de maladie ordinaire, cette prime sera suspendue en totalité au prorata du nombre de jours d'absence.
- En cas de temps partiel thérapeutique, cette prime sera proportionnelle à la quotité de travail effectif.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de la prime sera suspendu dans sa totalité.

Toutefois concernant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, il sera fait application de l'article 2 du décret du 26 août 2010 qui permet à l'agent en congé de maladie ordinaire, et placé rétroactivement dans un de ces congés, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées en application du même décret.

- En cas d'absence pour grève, la retenue de cette prime sera proportionnelle à l'absence de service fait.
- En cas d'absence pour événement familial ou pour événement de la vie courante, cette prime sera suspendue à raison de $1/30^{\text{ème}}$ par jour d'absence.

3.4/ Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.5/ Attribution

Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un nombre de points multiplié par le prix du point étant

lui-même déterminé par le budget global attribué au CIA.

Ce nombre de points est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés ci-dessus.

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

4/ La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire

4.1/ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

Ainsi, il convient donc d'abroger la délibération n° D-2016-63 en date du 11/10/2016 instaurant les primes.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires et astreintes).

4.2/ Calendrier d'application

A ce jour, tous les arrêtés ministériels des corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas parus (notamment celui des adjoints techniques territoriaux) alors même que ces derniers sont nécessaires pour l'application du dispositif dans la collectivité. Ainsi, la présente délibération ne sera appliquée, pour chaque cadre d'emplois, qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels correspondants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE:

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les montants annuels maximum seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées
- que la délibération n° 2016-63 du 11/10/2016 sera abrogée dès lors que l'ensemble des arrêtés ministériels des corps de référence des d'emplois territoriaux sera paru,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Fait et délibéré.

Point n° 11

Délibération : D-2016-99

Objet : Adoption du règlement intérieur de la commune

Monsieur le Maire, Lionel FALCOZ, indique que la mise en place d'un règlement intérieur n'est pas rendue obligatoire par la réglementation applicable à la Fonction Publique Territoriale. Cependant, il s'avère que ce type de document est un véritable outil de communication interne.

Formaliser des règles permet un juste équilibre entre les exigences de la collectivité, les attentes des usagers et le cadre de vie au travail des agents.

L'adoption d'un règlement intérieur permet de préciser, les règles de fonctionnement interne à la collectivité, de rappeler les droits et obligations des agents, de préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel et d'énumérer certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 9 novembre 2016 et sous réserve de l'avis du Comité Technique du 21 décembre 2016, le Comité Technique s'étant réuni le 13 décembre 2016, faute de quorum, n'a pu donner d'avis ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver ce règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE :

- d'approuver le règlement intérieur du personnel, joint en annexe.

- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

Fait et délibéré.

Point n° 12

Délibération : D-2016-100

Objet : Acceptation de principe d'une souscription volontaire pour le financement par un riverain de travaux sur un chemin rural

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-2 et D. 161-5 à D. 161-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 à L. 2131-3 ;

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que les nouveaux propriétaires de la parcelle AB34 vont effectuer des travaux. A ce titre, des engins de chantier vont utiliser le chemin rural situé entre les parcelles AB34 et AC56. D'autre part, ces nouveaux propriétaires souhaitent pouvoir passer sur ce chemin rural en voiture pour accéder à leur parking privé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le passage des véhicules motorisés sur ce chemin rural jusqu'à 45 m en partant de l'avenue du Périgord ;
- de demander au riverain concerné un constat rédigé par un professionnel du BTP avant le passage des engins de chantier exclusivement à sa charge ;
- d'imposer au riverain la remise en état, exclusivement à sa charge, du chemin rural après le passage des engins de chantier ;
- de demander au riverain concerné un constat rédigé par un professionnel du BTP après le passage des engins de chantier exclusivement à sa charge ;
- d'imposer au riverain concerné l'entretien régulier, exclusivement à sa charge, de la partie du chemin rural utilisé pour accéder à son parking privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'UNANIMITE, les propositions du rapporteur et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré.

Projet n° 13

Délibération : D- 2016-101

Objet : Droit de Prémption Urbain

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER quitte la salle su Conseil Municipal.

Monsieur Lionel FALCOZ, Maire, présente au Conseil Municipal deux déclarations de préemption urbain (D.P.U.) pour une vente devant se réaliser sur la Commune, située en zone U1, N2 et AU1a du PLU. Le droit de préemption urbain a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois mais la commune peut toutefois solliciter une délégation de compétence.

HANNEQUIN Gisèle

Maison d'habitation + terrain de 60 m² située **Monplaisir**, parcelle AA 13 (374 m²) et **rue de la Fontaine**, parcelle AB 114 (35 m²).

DULAURIER Roger

Terrain à bâtir de 828 m² situé **Beljouan Sud**, parcelle AB 291.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE à l'UNANIMITE de ne pas solliciter de délégation de compétence de la CAGV pour ces deux ventes.

Fait et délibéré.

Monsieur Jean-Jacques DULAURIER regagne la salle du Conseil Municipal.

Point n° 14

Objet : Points divers

Points divers :

Site internet de la commune

Suite à la consultation lancée, la commission finances s'est réunie pour auditionner les deux prestataires les moins disant.

Sur avis de la commission, l'entreprise Bulles Communication a été retenue pour un montant 6810 euros.

Commission travaux

La commission travaux se réunira à la rentrée de janvier 2017 pour travailler sur la prochaine phase des travaux de la salle des fêtes.

Dans les logements communaux, la mise aux normes des tableaux électriques est quasiment terminée. La phase suivante sera la rénovation des chauffages.

PLUI

La perte de surface constructible pour Laroque-Timbaut dans le cadre du PLUI est de 52 hectares soit 80%. Les membres de la commission urbanisme sont invités à venir consulter le document assez rapidement. Suite à cette perte de surface constructible, vont s'ouvrir un certains nombres de discussions avec la CAGV.

Monsieur DENYS souhaite veiller à ce que le problème des friches industrielles soit pris en compte dans le PLUI.

GCSMS

Le Conseil d'Administration GCSMS a fait l'objet d'une décision qui entérine la sortie définitive de Laroque-Timbaut du groupement et fait disparaître la caution solidaire sur le budget de la commune. Au total 750000 € auxquels la commune aurait dû participer à hauteur de 18% soit 135000 €.

Montayral et Laroque-Timbaut auraient été en capacité de payer mais pas les autres communes du groupement. La caution étant solidaire et sans limite, les deux plus grosses communes auraient dû payer pour les autres.

Autre satisfaction, la maison est maintenant ouverte avec une famille avec agrément et une autre courant décembre. 11 personnes pourront donc rester sur Laroque.

Evènements début 2017

Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 8 janvier 2017 à 12h dans la salle des fêtes.

Le repas des aînés aura lieu le mercredi 11 janvier 2017 à 12h dans la salle des fêtes. Les restaurants de la commune vont réaliser le repas des aînés à leur charge (matière première fournies par la commune), le repas aura lieu à table et les invités seront servis à l'assiette. Pour ce repas des aînés, notons la présence des associations *123 Musette* et *Laroque en cœur*.

Fin de séance : 22h25

La secrétaire de séance
Caroline CHAPUT

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement	Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement	Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement
Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement <i>Absent avec pouvoir</i>	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement	Patricia BONNIN-BLOIS Signature ou cause de non émargement	Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement
Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement	Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement	Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement	Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement <i>Absent</i>
Patrick POURCEL Signature ou cause de non émargement	Michel REIMHERR Signature ou cause de non émargement	Georges DENYS Signature ou cause de non émargement	France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement
Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement		

Levée de séance le 15 décembre 2016 à 22h25. EP